

Les marchandises qui accusent les chiffres les plus élevés sont les tissus de soie (343 millions 945,000 fr.), les tissus de laine (316 millions 651,000 fr.), les tissus de coton (71 millions 424,000 fr.), les ouvrages en peau et en cuir (37,270,000 fr.), la tabletterie, la mercerie, la bimbeloterie, etc. (145 millions 202,000 fr.), les confections (89 millions 494,000 fr.), les vins (213 millions 314,000 fr.), les eaux-de-vie (68 millions 808,000 fr.), le sucre raffiné (54 millions 181,000 fr.), les soies et bourres de soie (75 millions 274,000 fr.)

Les importations en or, argent, billon et platine se sont élevées à 591 millions 204,000 francs, les exportations à 563 millions 460,000 francs. La différence n'est que de 27 millions 744,000 francs; elle était au mois d'octobre de 41 millions de francs.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

New-York, 26 novembre.

Les confédérés concentrent un grand nombre de troupes et des quantités immenses de munitions à Pétersbourg.

La cavalerie de Breckenridge a complètement battu le 14, à Bull's-Run, le corps fédéral de Gillem. Elle a fait plusieurs centaines de prisonniers et s'est emparée de six canons et quarante wagons.

A Fayetteville, les confédérés, d'abord repoussés, étaient ensuite revenus en force et avaient investi la ville, mais l'arrivée de nouveaux renforts fédéraux les a encore obligés de se retirer avec une perte de mille hommes.

Londres, 6 décembre.

La Gazette officielle annonce que M. Giffard est nommé consul d'Angleterre à la Vera-Cruz.

Le City of London, arrivé aujourd'hui à Liverpool, a apporté 1,323,757 dollars.

Londres, 6 décembre.

Le Times a reçu de son correspondant spécial à New-York les nouvelles suivantes, en date du 26 novembre :

Sherman continue sa marche vers Augusta. La prise de Milledgeville est contestée. On prétend à Washington qu'une grande partie de l'armée d'Early a été rappelée à Richmond afin de permettre à Lee d'envoyer une force égale contre Sherman.

Les avis de Louisville disent que le général confédéré Hood a occupé Maynesboro (Tennessee).

Les fédéraux ont évacué Pulaski le 23, et se sont retirés sur Columbus.

Le général Breckenridge, après avoir refoulé le corps fédéral de Gillem, dans Knoxville, s'est avancé vers le nord. Il était, le 21, au pont de Powell, à six milles de Cumberland, Burbisge, à la tête d'une forte division fédérale, était sorti de Lexington pour marcher à sa rencontre.

On a tenté, la nuit dernière, de mettre le feu à New-York sur neuf points différents à la fois. Les dommages sont peu considérables.

Vienne, 6 décembre.

La Chambre des députés a terminé aujourd'hui la discussion sur le projet d'Adresse qui a été adopté à la troisième lecture.

L'Adresse sera présentée à l'empereur par le président de la Chambre.

Turin, 6 décembre.

M. Caracciolo Bello retourne à Constantinople, en qualité de ministre du roi d'Italie.

Le journal l'Italie annonce que 2,000 communes ont offert d'avancer l'impôt foncier pour 1865.

Berlin, 7 décembre.

Les troupes revenues des Duchés ont

fait leur entrée dans la ville au milieu des acclamations enthousiastes de la population. Le roi marchait en tête. La ville est pavée. Partout on fait des préparatifs pour l'illumination de ce soir qui promet d'être très brillante.

Turin, 6 décembre.

Séat. — Le général Cialdini parle en faveur du transfert de la capitale au point de vue stratégique. Le général dit qu'il n'y a pas de transaction possible entre l'Italie et l'Autriche. Il faut que l'Italie prenne ses précautions en vue d'éventualités qui pourraient la laisser dans l'isolement. Le général Cialdini rappelle qu'en 1862 il soutenait déjà la nécessité du transfert de la capitale. Les passages des Apennins sont de véritables Thermopyles. En transportant la capitale au-delà de ces montagnes, un échec de l'armée italienne, dans la vallée du Pô, n'aurait pas de conséquences désastreuses. Selon l'orateur, la convention est une question de confiance : on l'accepte ou on la repousse, on ne la discute pas.

Ce discours provoque de nombreux applaudissements.

Le marquis Pallavicino combat la convention. Il veut qu'on aille à Rome, qu'on fasse la guerre pour Venise, qu'on arme le papien et qu'on renonce à l'alliance des plus forts que soi.

M. Mateucci déclare qu'après avoir entendu le discours du général Cialdini il vota pour le transfert de la capitale.

M. de Revel dit que l'indépendance du pouvoir temporel du Pape est nécessaire. L'orateur considère la convention comme un acte douteux et le transfert de la capitale comme inopportun. Cette condition cache, selon lui, des projets de rupture et d'agrandissement. (Signes négatifs).

Le président du Conseil déclare s'associer aux considérations du général Cialdini et combat ces craintes manifestées par M. de Revel.

Vienne, 6 décembre, soir.

La Chambre des députés a décidé que l'Adresse votée par elle, serait envoyée à l'Empereur par écrit, (sous forme de lettre).

Lisbonne, 6 décembre.

Le transport français l'Ardeche est arrivé, ayant à bord des troupes qui reviennent de l'expédition du Mexique. Etat sanitaire bon. Longue conférence avec le ministre des affaires étrangères.

Madrid, 6 décembre.

La Epoca dit que le Conseil des ministres a résolu, à l'unanimité, d'appuyer pour la présidence des Chambres les candidats qui ont déjà occupé ces postes éminents.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

La Banque de France a abaissé son escompte à 5 pour cent.

La cour de cassation a décidé souverainement qu'une déclaration fautive à la régie, lorsqu'il s'agit du recensement fait chez les marchands en gros ou de la décharge d'acquit-à-caution, n'était pas une simple fraude, relevant de la police correctionnelle, mais constituait le crime de faux en écriture publique, prévu par l'article 447 du Code pénal, qui rend son auteur possible des cours d'assises.

La cour de cassation a décidé, dans son audience du 12 novembre, qu'un subergiste peut placer sur la voie publique les voitures appartenant aux voyageurs qui descendent chez lui, sans que ce fait soit considéré comme illicite et ouvre une action en dommages-intérêts s'il est déclaré par les tribunaux, appréciateurs souverains des faits, qu'il n'y a pas usage abusif de la voie publique, que l'aubergiste a pris toutes les précautions utiles pour amoin-

drir la gêne éprouvée par les voisins; et que le dépôt au-devant des maisons a été rendu nécessaire par le grand nombre de voitures amenées dans la ville pendant les jours de foire ou de marché.

Il n'est pas indispensable qu'un arrêté municipal ait autorisé un pareil stationnement et l'atteinte aux droits des tiers ne résulte pas de cela seul que la gêne éprouvée par ces derniers aurait pour cause directe l'exercice de la profession de l'aubergiste.

Nous lisons dans l'Avenir Commercial :

Diverses correspondances ont annoncé que certaines résolutions avaient été prises relativement à la question du courtage : on a prétendu, entre autres, que la commission avait décidé que l'exercice du courtage entraînerait l'obligation d'un cautionnement de 20,000 francs.

Nous croyons être en mesure d'affirmer qu'il n'est nullement question de remplacer le privilège actuel par un autre privilège. — (T.-N. Bénard).

Le département du Nord est autorisé, pour 1865 à planter en tabac, pour l'approvisionnement des manufactures impériales, 1,000 hectares de terre, non compris le cinquième d'exécédent toléré par l'article 193 de la loi du 28 avril 1816.

Il est appelé à fournir, sur la récolte de ladite année, un contingent de deux millions huit cent mille kilogrammes (2,800,000) de tabac.

Le nombre de pieds à planter par hectare, sera de quarante mille.

Les prix auxquels les tabacs seront payés sont fixés par 100 kilog., savoir :

1^{re} qualité. . . cent quarante francs :
2^e id. . . cent dix francs ;
3^e id. . . quatre-vingt-dix francs ;
Non marchands, de soixante-dix à dix francs.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il sera accordé pour les tabacs de surchoix, une allocation de dix francs par 100 kilogrammes en sus du prix de la 1^{re} qualité.

Les tabacs non marchands seront payés sur l'estimation des commissions d'expertise dans la limite des prix indiqués ci-dessus et par gradation de dix en dix francs.

Le nombre des Français qui ont émigré en 1863 s'est élevé à 4,285 pour l'étranger, et à 4,486 pour l'Algérie, soit un total de 8,771. Ce chiffre est inférieur de 1,020 émigrants à celui constaté pour 1862.

Les départements qui ont fourni en 1863 le plus grand nombre d'émigrants, sans tenir compte de la destination, se classent ainsi : Basses-Pyrénées, 1,372. — Seine, 564. — Gironde, 379. — Haut-Rhin, 377. — Hautes-Pyrénées, 296. — Bouches-du-Rhône, 281. — Haute-Garonne, 261. — Bas-Rhin, 196. — Haute-Saône, 159. — Savoie, 122. — Viennent ensuite la Moselle les Vosges, la Meurthe, les Alpes-Maritimes, la Seine-Inférieure et le Rhône.

Sept départements n'ont fourni aucun émigrant. Ce sont : la Creuse, la Dordogne, le Finistère, l'Inde, la Manche, la Vendée et la Vienne.

Deux départements, le Nord et l'Yonne, n'en ont fourni chacun qu'un seul.

Les 4,285 Français qui ont émigré à l'étranger en 1863, se sont répartis ainsi dans les pays suivants : l'Amérique du Sud en a absorbé 2,205 ; l'Espagne, 96 ; les Etats-Unis d'Amérique, 837 ; l'Italie, 169 ; Cuba, 97, l'Egypte, 216 ; différents pays, 665.

On vient d'arrêter à Paris le sieur Philippin, négociant en vins, sous la prévention de faux en écriture de commerce. C'est à l'aide de traites fausses, tirées sur

plusieurs habitants de notre ville, que le prévenu a cherché à faire face à ses paiements. On assure que quelques négociants de Lille ont déposé de semblables traites au parquet ; mais nous n'avons à ce sujet aucun renseignement positif.

VILLE DE ROUBAIX

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

AVIS

Le Maire de la ville de Roubaix, chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, voulant obtenir une liste électorale la plus exacte possible, a fait procéder, dès le mois de juin dernier, à un recensement général des électeurs en faisant remettre au domicile de chacun d'eux, un bulletin de renseignements sur leurs nom, prénoms, domicile et profession, époque et lieu de leur naissance. Ces bulletins remplis ont ensuite été apportés à la Mairie par les agents de police chargés de ce soin ; mais comme il se pouvait que des omissions involontaires eussent été commises, tout électeur chez qui on ne se serait pas présenté pour recueillir les renseignements ci-dessus indiqués, est invité à se rendre au secrétariat de la Mairie, de neuf heures du matin à midi, *même les dimanches*, d'ici au 31 du présent mois de décembre, pour faire valoir ses droits. Tout électeur qui, depuis le recensement dont il est parlé plus haut, aurait changé de demeure dans la ville, est également invité à venir au secrétariat faire connaître son nouveau domicile.

Les électeurs qui auront négligé de produire leurs réclamations avant le 25 janvier prochain, délai de rigueur, ne pourront s'en prendre qu'à eux-mêmes, si, lors de la clôture de la liste électorale de 1865, ils n'y sont pas inscrits, ou bien sont portés dans une section qu'ils n'habitent plus.

On rappelle ici que pour être inscrit comme électeur il faut :

1^o Être français, âgé de 21 ans accomplis avant le 1^{er} avril 1865 et jouir des droits civils et politiques,
2^o Habiter la commune, à la même époque, depuis six mois au moins ;
3^o N'être pas frappé d'incapacité par les articles 45 et 46 du décret organique, en date du 2 février 1852.

Roubaix, le 8 décembre 1864.

ERNOULT-BAYART.

M. Parel, Juge-de-Paix, a déposé ce matin son rapport sur l'enquête relative aux grands travaux d'utilité publique qui doivent être exécutés dans notre ville.

Les conclusions du remarquable rapport de M. le commissaire enquêteur sont tout à fait favorables aux projets de l'administration.

Le malheureux penchant qui porte tant de gens à abuser des liqueurs fortes a failli faire, depuis quelques jours, deux nouvelles victimes.

Dans la soirée de mercredi, cinq compagnons mécaniciens étaient le Saint Eloi et déjà, depuis la veille, ils avaient fait de nombreuses haltes dans les cabarets de notre ville. Arrivés vers dix heures et demie dans un estaminet où leur état d'ivresse fit cause qu'on leur refusa à boire ils prirent le parti de se réunir chez l'un de leurs camarades pour y passer plus tranquillement la nuit. En route, on fit l'acquisition de quelques litres d'eau-de-vie et d'une grande provision de marrons. A peine installés dans une chambre où ils se mirent à boire et à chanter, l'un d'eux pourquoit tous les buveurs fit le pari de boire d'un seul trait un litre d'eau-de-vie

ce qu'il se mit en devoir de faire immédiatement. Il avait à peine absorbé la moitié du contenu qu'il tomba comme foudroyé ; on conçoit l'effet produit par cet accident. Pendant qu'on s'empressait autour du malade, un autre compagnon, nouvelle victime de l'ivresse, roulait sur le plancher ; on n'y fit pas attention. Lorsqu'il fut remis sur ses pieds on fut parvenu à remettre le parieur sur son séant, on releva le malheureux qu'on croyait endormi, mais on reconnut trop tard, qu'il avait eu une attaque d'apoplexie ; il est, depuis cette mémorable nuit, privé de l'usage du bras droit. Cette nouvelle leçon pourra-t-elle corriger les ivrognes ? Il est permis d'en douter.

Hier soir, un homme ivre qui cherchait querelle aux buveurs attablés dans un estaminet de la rue des Longues-Haies fut jeté à la porte ; il revint sur ses pas et se mit à frapper la maîtresse du logis. Les blessures sont graves. On a immédiatement opéré l'arrestation du brutal agresseur.

Le même jour, deux femmes qui s'étaient prises de querelle, dans la cour Boyaval, se sont battues et mordues avec fureur. L'une d'elles a eu l'index de la main droite littéralement arraché, l'autre sera privée désormais d'une partie de son nez.

Le tribunal correctionnel de Lille a prononcé dans son audience de ce matin une condamnation à 15 mois de prison et 5 ans de surveillance contre un individu de Tourecoing, déjà plusieurs fois repris de justice, pour vol commis au préjudice de la femme Delberghe.

M. le ministre des travaux publics par une circulaire en date du 5 octobre 1863 a prescrit de faire dans chaque département un relevé exact du nombre des voitures circulant sur les routes impériales et départementales. En provoquant cette mesure, M. le ministre a eu surtout en vue de recueillir des éléments qui lui permettent d'apprécier les démarches faites par quelques conseils généraux pour un remaniement de la classification des routes en France.

Il résulte des chiffres relevés dans les statistiques des ingénieurs des ponts-et-chaussées, que la circulation sur les routes, depuis que de nombreuses voies ferrées sillonnent nos départements, a toujours été en augmentant.

Ce résultat qui paraît tout d'abord être un paradoxe, s'explique cependant bien naturellement.

Les chemins de fer ont établi sur leur parcours de nombreuses stations qui desservent aujourd'hui les plus humbles communes. Autrefois il y avait bien des diligences faisant le service entre les principales villes, mais ce mouvement n'est pas comparable à celui des nombreux trains qui se rendent d'une ville à l'autre en semant sur leurs routes des centaines de voyageurs qui trouvent à chaque station de nombreuses voitures.

Si l'on envisage le transport des marchandises seulement, les chemins de fer de ce côté ont encore laissé bien loin derrière eux les roulements même les plus accélérés et il n'est assurément pas besoin de grandes démonstrations pour prouver les changements radicaux qui se sont opérés depuis quelques années dans les relations commerciales. Si l'on ajoute enfin à ces diverses considérations la création successive de nombreuses voies vicinales servant d'affluents aux routes impériales et départementales, l'importance croissante de plusieurs marchés (conséquences de l'amélioration des chemins vicinaux) et enfin le développement progressif et simultané de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, on aura aisément l'explication de

— Vous le savez bien, reprit le comte ; à moins que pour me voler cette terre, vous ne comptiez m'assassiner dans ces ombres, comme vous l'avez fait là-bas, sur la route... en tâchant cette fois de porter un coup plus sûr, pour que je n'en revienne pas.

Il y eut un moment de silence lugubre. Puis Montbrun dit d'une voix sourde, presque inintelligible :

« Oh ! vous avez refusé de vous battre. — Oui, j'ai refusé, dit le jeune officier. Je ne voulais pas me battre, mais me venger, et avec moi toute la noble armée française que vous déshonorez... Nous n'avons pas eu le temps d'éclaircir notre position depuis notre retour d'Allemagne, monsieur ; mais à défaut de ma voix, votre conscience ne vous a-t-elle pas appris toute l'indignité de votre conduite ? Je vais du reste vous la rappeler. »

Il était facile de voir que Montbrun brûlait de s'arracher à cet odieux entretien, ou de répondre avec la même hauteur de langage dont on usait envers lui ! Mais un pouvoir invincible le tenait enraciné à la terre, et sa poitrine oppressée ne pouvait exhaler aucun soupir.

CLÉMENTINE ROBERT.

(La suite au prochain numéro.)

La Monographie des Hémorrhoides

par le docteur LEBEL, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérissons bien authentiques d'une maladie réputée incurable. Un vol. in-8°. Prix 4 fr. en timbres, 14, rue de l'Échiquier, Paris. (Consultat.) Adranch. 5006

— Mais enfin, mademoiselle Juliette, bon gré mal gré, vous voilà devenue dame châtelaine... car, en effet, la terre de Valbreuse porte la noblesse...

— J'aimerais mieux qu'elle portât beaucoup de roses, de cerises et de pêches, interrompit Juliette.

— Quel usage comptez-vous faire du rang, de la fortune ?

— Oh ! pour cela, j'ai un projet.

— Voyons.

— Une de ces dernières nuits, en vous veillant... tenez, à cette place même... dans ce fauteuil, je me suis endormie. Alors, dans un rêve... que je faisais là près de vous... je jurais de ne jamais me marier.

— Ah !

— Puis, je voyais entrer dans ce château une foule de pauvres petits enfants qui venaient s'y abriter. En m'éveillant, ce rêve m'a semblé prophétique. J'ai lu qu'autrefois, avant Vincent de Paul, les enfants abandonnés de la campagne devaient être recueillis dans le château de l'endroit. J'ai donc songé à faire revivre cet ancien usage... Je ne me marierai point, pour pouvoir donner tout mon temps et tout mon cœur aux malheureux ; et dans la plus grande galerie du château, j'établirai un lieu d'asile pour les enfants que leurs parents, à la misère, sont obligés d'abandonner.

— Ce sera parfaitement bien.

— N'est-ce pas ? S'il n'y avait point de boutons gelés, toutes les fleurs porteraient des fruits. S'il n'y avait point d'enfants saisis, dès le berceau, par la misère, ils auraient, étant grands, plus de force pour combattre l'adversité ; et on verrait bien moins de malfaiteurs ou de malheureux

— Oh ! vous étiez bien digne de posséder cette fortune... Mais votre père...

— Mon père n'a jamais eu une autre volonté que la mienne, et il sera heureux du bien qu'il me verra faire... Ah ! vous ne le connaissez pas, monsieur ; vous ne savez pas combien il est bon, humain, généreux, simple dans la grandeur de l'âme, plein de ce charme de sentiment qui embellit les plus belles facultés.

— Non, je ne connaissais pas ses qualités... car je ne les avais pas entendues exprimer par votre bouche... Mais, dites-moi...

— Plus rien, pour cette fois, monsieur le malade !... Car en vérité c'est vous faire beaucoup trop longtemps causer.

— Seulement un mot.

— Voilà tout ce que j'ai à vous répondre, dit Juliette en baissant les rideaux du lit. Maintenant dormez trois heures.

— Autant que cela !

— C'est ce qu'il faut pour prendre les forces dont vous avez besoin aujourd'hui.

— Pourquoi faire ?

— Vous ne le savez plus !... Mon Dieu, que les hommes sont légers, même pour les plus sérieuses choses... Mais c'est aujourd'hui que, d'après la décision du docteur, vous devez vous lever et descendre au jardin.

— C'est vrai ! Je vous rends grâce de me le rappeler... comme de me l'avoir fait oublier.

Le comte de Paulmy adressa ces mots à Juliette qui s'éloignait. Puis il dit tout bas en remettant la tête sur l'oreiller :

« Oui, je me lèverai ; car je veux voir Montbrun. »

III

Le capitaine Montbrun était plus changé encore, depuis quelque temps, que sa fille, jeune enfant inhabile à lire les secrets de l'âme sur le visage, n'avait pu le remarquer.

Une fièvre intense le consumait ; des troubles violents se succédaient dans son cerveau brûlant. Pendant le jour, il s'appliquait à cacher ses profondes angoisses à sa fille et aux gens de sa maison ; mais, fatigué de cette contrainte, la nuit il restait levé, et profitait de ces heures de solitude pour souffrir en liberté. Il errait dans les galeries inhabitées du château ou dans les allées les plus sombres du jardin. Si on eût pu alors l'observer, on eût vu en lui une accablante tristesse, où dominaient surtout de cruelles terreurs.

Il y avait alors quinze jours qu'il était parti de Paris, et dans cet intervalle il avait vieilli de vingt ans.

Maintenant, comme dans les premiers instants de ses douleurs poignantes, il ne retrouvait un peu de calme et de soulagement qu'en reposant ses yeux sur la douce figure de sa fille.

Ce soir-là, après une semaine de séjour dans la terre de Valbreuse, le capitaine était à sa fenêtre, cherchant à apaiser l'air frais de la nuit tombante le feu douloureux qui courait dans ses veines.

Il croyait sentir le délire de la fièvre envahir son esprit, et passait souvent la main sur son front, comme pour en chasser ces troubles incessants.

Dans un de ces instants-là, il vit Juliette traverser le jardin.

Pensant que la présence de cette chère enfant lui ferait du bien, il descendit pour la rejoindre.